

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC128

Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Katia DATTERO - Marie-Françoise GONNET - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Sacha KOSANOVIC – Marielle BERGERET à Christiane RUGUTTO

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants : créances douteuses – budget annexe déchets ménagers 2025

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente le rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et TVI des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour l'année 2025, il est proposé de constituer une provision de 1 500 € correspondant à 17% des créances figurant sur l'état de la trésorerie en date du 17/11/2025.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances douteuses pour un montant de **1 500 €**.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 68 et 6817 articles correspondants du Budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône
certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-
Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

16 DEC. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERREARD



